



**Direction Générale Territoires,  
Proximité, Déchets et Sécurité**

Décision n°2023-813

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

**Objet : Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'éclairage public sur les parcelles cadastrées section AM2179, AM2181 et AM2184 appartenant à l'Association Syndicale Libre « LE CLOS CHOPIN », représentée par Madame Nadège PECHET, Présidente, demeurant 24 avenue Chopin à Basse-Goulaine.**

Réf : 2.2.6

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2023-123 du 06 juillet 2023 portant délégations de signature des élus – été 2023,

Vu la décision n°2023-661 en date du 22 juin 2023 et la décision n°2023-794 en date du 27 juillet 2023 portant acquisition, par Nantes Métropole, des parcelles cadastrées AM2178 (21 m<sup>2</sup>), AM2180 (69 m<sup>2</sup>), AM2182 (610 m<sup>2</sup>), AM2183 (131 m<sup>2</sup>) et AM1271 (19 m<sup>2</sup>) à l'Association Syndicale Libre « LE CLOS CHOPIN ».

Considérant la nécessité de créer une servitude au profit de Nantes Métropole pour le passage d'une canalisation publique (éclairage public) sur les parcelles cadastrées AM2179, AM2181 et AM2184 appartenant à l'Association Syndicale Libre « LE CLOS CHOPIN », représentée par Madame Nadège PECHET, Présidente, demeurant 24 avenue Chopin à Basse-Goulaine,

Considérant que la constitution de cette servitude a fait l'objet d'un accord amiable entre les parties sans contrepartie financière,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230807-2023\_813DEC-AU  
Date de télétransmission : 07/08/2023  
Date de réception préfecture : 07/08/2023

## Décide

Article 1. Constitution de la servitude au profit de Nantes Métropole pour le passage d'une canalisation publique (éclairage public) sur les parcelles cadastrées AM2179, AM2181 et AM2184 sur la commune de Basse-Goulaine (44115) et appartenant à l'Association Syndicale Libre « LE CLOS CHOPIN », représentée par Madame Nadège PECHET, Présidente, demeurant 24 avenue Chopin à Basse-Goulaine.

Article 2. Dit que cette servitude consiste en l'exécution de tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation de l'éclairage public et des ouvrages accessoires appartenant à Nantes Métropole,

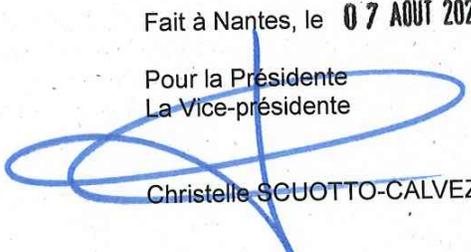
Article 3. Les parties se sont accordées sur l'absence d'indemnité. La convention de servitude sera régularisée par acte authentique notarié. Les frais d'enregistrement à la Conservation des Hypothèques et les frais d'acte seront à la charge de l'Association Syndicale Libre « LE CLOS CHOPIN »,

Article 4 La convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte et est conclue sans limitation de durée. Elle cessera seulement par l'enlèvement et le non remplacement de la canalisation de l'éclairage public,

Article 5. M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **07 AOUT 2023**

Pour la Présidente  
La Vice-présidente

  
Christelle SCUOTTO-CALVEZ

mis en ligne le :

**07 AOUT 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230807-2023\_813DEC-AU  
Date de télétransmission : 07/08/2023  
Date de réception préfecture : 07/08/2023